Licence 2 Droit

(Montauban)

Annales

Année universitaire
2025/2026

Semestre 3 - Session 1

UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE
MONTAUBAN

Année universitaire 2025-2026

LICENCE DROIT ÉCONOMIE GESTION - MENTION DROIT – 2ème NIVEAU

SEMESTRE 3 - SESSION 1

Licence 2ème niveau Montauban

1 décembre 2025

Début d'épreuve : 9h00

Durée examen : 3 heures

Enseignant : Hiam MOUANNÈS

DROIT ADMINISTRATIF

CONSIGNES :
Aucun document n'est autorisé.
La dissertation ne doit pas dépasser **la feuille double dont vous disposez** (soit, 2 pages recto/verso) avec une écriture lisible et aérée (une idée par paragraphe) ; Tout dépassement ne sera pas pris en considération.

SUJET :

Dans le cadre du contrôle de légalité par le juge administratif, veuillez, s'il vous plaît, présenter, d'une manière précise et concise, la place de la Constitution dans la hiérarchie des normes, que ce soit au regard de la loi ou de celui des traités internationaux.

UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE MONTAUBAN **Année universitaire 2025-2026**

LICENCE DROIT ÉCONOMIE GESTION - MENTION DROIT - 2ème NIVEAU

SEMESTRE 3 - SESSION 1

Licence 2ème niveau Montauban

Mardi 2 décembre 2025

Début d'épreuve : 9h00

Durée examen : 3h00

Enseignant : Nathalie PICOD

DROIT DES AFFAIRES 1

CONSIGNES : Le Code de commerce et le Code civil sont autorisés.

SUJET : Résoudre le cas pratique suivant, de façon argumentée et structurée

Rien ne va plus pour la société MédiConseil !

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) au capital de 50000€ et créée en 2016, la société MédiConseil est gérée par Monsieur Vidal, médecin libéral. Elle est dédiée à l'activité d'assistance et de conseil en matière médicale. La société loue depuis le 2 décembre 2016 un local situé au rez-de-chaussée d'un immeuble au centre-ville de Montauban appartenant à Monsieur Dubois, pour une durée de 9 ans, local dans lequel elle installe ses bureaux : le contrat est intitulé « Contrat de bail professionnel ». Le 2 juin 2025, Monsieur Vidal adresse à Monsieur Dubois une lettre recommandée sollicitant le renouvellement de son bail commercial pour une nouvelle période de 9 ans. Le 15 juillet 2025, Monsieur Dubois notifie à la société MédiConseil son refus de renouveler le bail et l'invite à quitter les lieux à l'échéance contractuelle. Monsieur Vidal s'y oppose, en soutenant que le statut des baux commerciaux lui permet de rester dans les lieux, et réclame une compensation en cas de refus de renouvellement.

Perdant espoir au sujet du renouvellement de son bail, Monsieur Vidal visite un autre local, idéalement situé au premier étage d'un petit immeuble de standing au centre-ville. Dans la mesure où ce local est plus grand que le précédent, il le visite avec son meilleur ami, Monsieur Brush, qui lui propose de louer la moitié du local pour son salon de coiffure afin de l'aider à payer le loyer. Relisant l'annonce, Monsieur Vidal s'aperçoit qu'il est précisé qu'un « usage mixte » des locaux est prévu par le règlement de copropriété de l'immeuble mais il ne sait pas ce que cela signifie exactement.

Par ailleurs, la société MédiConseil est liée à Monsieur Tech depuis 2019 par un contrat de fourniture de matériel, à la suite d'une rencontre informelle avec ce dernier : Monsieur Tech fournit ainsi régulièrement du matériel informatique à la société MédiConseil. Or, à la suite de l'une des livraisons, Monsieur Vidal s'aperçoit que l'équipement informatique reçu est non conforme à la commande passée, les modèles livrés ne correspondant pas du tout à ceux demandés. Cependant, tout en reconnaissant l'erreur, Monsieur Tech refuse de lui restituer les sommes correspondantes, estimant que la société MédiConseil n'a pas payé la totalité de sa dette et qu'il ne lui doit donc lui-même rien : il produit, à l'appui de cette affirmation, des extraits de ses livres comptables, lesquels font apparaître un solde impayé de 15000€, ce qui correspond à la dernière livraison. Or, Monsieur Vidal soutient à l'inverse qu'il a régulièrement et entièrement payé les factures, et il rétorque à Monsieur Tech que « les livres comptables n'ont aucune valeur probatoire car c'est comme si une personne produisait son journal intime en justice ! ». Grâce aux services d'un détective privé, Monsieur Vidal découvre que Monsieur Tech est en réalité, depuis 2017, le gérant d'une société dénommée LogiFournitures et qu'il est associé avec son frère. Extrêmement surpris par cette information qui ne lui a jamais été dévoilée et ne figurait pas dans le contrat, Monsieur Vidal se rend au greffe du tribunal de commerce de Montauban afin d'en savoir plus : le greffier l'informe alors que la société LogiFournitures n'a jamais été immatriculée. Monsieur Vidal ne sait pas quoi en penser et se demande contre qui devra être dirigée son action et également quelle juridiction il devra saisir pour récupérer la somme indument payée.

Parallèlement, la société MédiConseil et la société DataMedic, exerçant la même activité de conseil médical, avaient décidé en 2020 d'emprunter de l'argent afin de financer une formation commune. Les banques ne croyant pas en leur projet en pleine pandémie, les deux sociétés avaient alors été mises en contact avec un notaire, Monsieur Grippesou, qui avait accepté de leur accorder un prêt commun de 60000€ à un taux d'intérêt de 30%, lequel avait semblé élevé aux emprunteurs, qui n'avaient cependant pas le choix. Monsieur Grippesou les avait convoqués à l'étude notariale et leur avait expliqué que, pour simplifier les choses, il calculerait les intérêts sur des années de 360 jours (soit 12 fois 30 jours). La somme empruntée avait été partagée en deux parts égales entre les sociétés MédiConseil et DataMedic. Les premiers remboursements s'étaient bien déroulés. Or, en décembre 2025, n'arrivant pas à joindre la société DataMedic pour le paiement de ses dernières échéances, Monsieur Grippesou réclame à la société MédiConseil le remboursement de la totalité de la somme restant due et des intérêts cumulés ces dernières années. Monsieur Vidal estime que c'est vraiment injuste dans la mesure où le prêt a été contracté à deux et il vient de vérifier que rien n'est écrit à ce sujet dans le contrat de crédit, sans compter qu'à la réflexion, le taux de 30% lui semble usuraire ! A ce titre, il voudrait agir contre Monsieur Grippesou, mais il ne sait pas quelle juridiction il doit saisir et ce qu'il peut faire.

Enfin, à cause du cumul des récentes difficultés, Monsieur Vidal commence à son tour à craindre que la société MédiConseil ne puisse plus pouvoir honorer certaines dettes et ne tombe prochainement en faillite. Son meilleur ami le rassure en lui apprenant que les médecins ne peuvent pas faire l'objet d'une liquidation judiciaire.

Monsieur Vidal prend alors la décision de venir vous voir afin de vous demander conseil à propos de toutes les difficultés rencontrées ces derniers temps.

UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE MONTAUBAN

Année universitaire 2025-2026

LICENCE DROIT ÉCONOMIE GESTION - MENTION DROIT - 2ème NIVEAU

SEMESTRE 3 - SESSION 1

Licence 2ème niveau Montauban

Mercredi 3 décembre 2025

Début d'épreuve : 9h00

Durée examen : 3h00

Enseignant : Sarah Beret

MATIERE : Droit civil

CONSIGNES : Résoudre le cas pratique suivant

Le Code civil est autorisé.

SUJET :

Monsieur Jean Lambert, retraité passionné d'art contemporain, souhaite ouvrir une galerie à Lyon. Dans ce cadre, il a engagé plusieurs démarches et conclu des accords avec des tiers. Il rencontre aujourd'hui des difficultés et sollicite un avis juridique sur plusieurs situations litigieuses.

Au mois de mai 2025, Monsieur Lambert discute à plusieurs reprises avec Monsieur Dupuis, artisan indépendant, de la réalisation de travaux d'aménagement pour sa galerie (électricité, éclairage, murs). Le montant évoqué est de 15 000 € pour des travaux à réaliser en juillet.

Aucun contrat écrit n'a été signé, mais Monsieur Lambert dispose de plusieurs SMS, parmi lesquels :

- « Ok pour les spots LED dans la salle d'expo, je prévois ça en juillet. »
- « Je commanderai les matériaux mi-juin si on est toujours bon. »

Par ailleurs, deux amis, Monsieur Pierre Gauthier et Madame Sonia Klein, affirment avoir assisté à un dîner durant lequel Monsieur Dupuis aurait déclaré : « Je commence les travaux en juillet, comme prévu avec Jean. »

Monsieur Dupuis soutient qu'il n'y a eu aucun engagement ferme, simplement des échanges préliminaires.

Monsieur Lambert achète une sculpture pour 20 000 € auprès de Madame Berthier, marchande d'art. L'annonce en ligne précisait qu'il s'agissait d'une « œuvre originale et rare » d'un artiste émergent.

Après l'achat, Lambert découvre que la sculpture existe en 30 exemplaires, disponibles sur le site de l'artiste, ce qui en réduit fortement la valeur. Madame Berthier répond que l'information était accessible et que Monsieur Lambert aurait dû vérifier.

Monsieur Lambert confie à son neveu Mathieu, sans emploi, la création du site web de la galerie. Quelques jours plus tard, Mathieu insiste pour qu'il signe un contrat de maintenance informatique à 5 000 € par an pendant cinq ans.

Face à la pression de Mathieu, qui évoque sa dépression, ses difficultés financières et l'absence de soutien familial, Monsieur Lambert signe le contrat à contrecœur, « pour l'aider ».

En janvier 2017, Monsieur Lambert signe un contrat avec la société ArtCadre pour 50 cadres sur mesure au prix de 12 000 €.

En 2025, au moment de la livraison, le prix du bois utilisé (provenant d'Amazonie) a triplé en raison de tensions géopolitiques et d'un embargo sur certaines essences.

UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE MONTAUBAN **Année universitaire 2025-2026**

LICENCE DROIT ÉCONOMIE GESTION - MENTION DROIT – 2ème NIVEAU

SEMESTRE 3 - SESSION 1

Licence 2ème niveau Montauban

Jeudi 4 décembre 2025

Début d'épreuve : 9h00

Durée examen : 3 heures

Enseignant : Paul CAZALBOU

DROIT PENAL GENERAL

CONSIGNES :
Le code pénal, vierge de toute annotation est autorisé.

SUJET :

Kévin et Robert se connaissent depuis quelques temps et ont l'habitude de travailler ensemble sur des petits chantiers d'intérim dans le secteur des travaux publics. Robert, plus âgé, a pris Kévin, un « jeune chien fou » comme il le désigne affectueusement, sous son aile. Il lui apprend les rudiments du métier et.. ses « à côtés ».

Sa principale leçon concerne le gaspillage qu'il faut à tout prix éviter car selon lui « il n'y a pas de petits profits ». Pour illustrer son propos il attend la fin d'un chantier de goudronnage d'une voie départementale et récupère une partie du bitume non utilisé destiné au rebut. Il en charge avec l'aide de Kévin une cargaison encore fumante dans un camion de l'entreprise et se rend chez un riverain du chantier, Roland, auquel il expose carte sur table sa proposition : « Nous avons du rab du chantier d'à côté, si vous le voulez nous pouvons goudronner toute l'allée qui raccorde votre propriété jusqu'à la départementale. Le prix sera modique, pour ne pas dire symbolique ». Alléché par cette offre, Roland, accepte bien volontiers mais connaissant toutes les arnaques qui circulent il indique aux deux comparses qu'il va surveiller le chantier du début à la fin pour s'assurer qu'il n'y a pas d'entourloupe. Les choses tournent toutefois vite assez mal. Roland est très directif et Kévin peu adroit dans le maniement du camion de telle sorte qu'au bout de plusieurs manœuvres toutes plus compliquées les unes que les autres et sous les railleries de Robert et Roland il finit sans plus se poser de questions ni vérifier ce qu'il fait par basculer la benne. Le goudron fumant se répand alors dans la cour dans un nuage de vapeur odorante et un hurlement animal se fait alors entendre : Bambie, la chienne de Roland a été aspergée et se trouve visiblement gravement brûlée. Roland et fou de rage. Il disparaît alors dans sa grange d'où il ressort armé d'une carabine qu'il pointe dans la direction de Kévin en

hurlant « Je vais te tuer ! ». Kévin, voyant cela et craignant pour sa vie accélère et percute Roland avec le camion. Roland est projeté au sol, il ne bouge plus et ne paraît plus respirer.

Les deux comparses sont effarés, ils n'imaginaient pas que les choses pourraient tourner ainsi. Robert paraît incapable de réagir de telle sorte que Kévin, plus dynamique et, surtout, moins intéressé par la perspective de finir sa vie en prison finit par lui expliquer quoi faire : « Aller secoue toi ! Tu vas prendre le camion et l'amener dans un chemin forestier et tu y mettra le feu pour faire disparaître nos traces. Pendant ce temps j'irais à la brigade de gendarmerie pour déclarer qu'on nous l'a volé sur le chemin de la déchetterie quand nous avons quitté le chantier. Avec un peu de chance, personne ne découvrira que c'est nous qui avons fait ça ! ». Robert le regarde hébété et secoue la tête négativement : « Hors de question, je vais prévenir les gendarmes immédiatement et tu vas rester avec moi pour t'expliquer : c'est toi qui lui a roulé dessus, pas moi ! ». Kévin voit alors sa vie défiler devant ses yeux et, comme possédé, va ramasser la carabine de Roland qu'il pointe dans la direction du visage de Robert en lui disant d'un air triste : « Tu ne me laisse pas le choix. ». Il presse alors la queue de détente mais l'arme reste silencieuse. Elle n'était pas chargée.

C'est à ce moment qu'un véhicule de gendarme arrive toute sirène hurlante et fige la scène.

Vous résoudrez ce cas pratique en tenant compte des éléments suivants :

- Bambie sera euthanasiée le jour même par Jérôme, le vétérinaire, ses blessures étant jugées trop graves pour justifier une quelconque poursuite des soins,
- Roland sera ranimé par les gendarmes intervenants et ses blessures feront l'objet d'une évaluation à hauteur de six jours d'interruption totale de travail,
- il sera ultérieurement établi que ni Robert, ni Kévin, n'avaient reçu l'autorisation d'utiliser le camion benne employé pour amener le bitume destiné au rebut chez Roland,
- l'intégralité de la scène a été filmée depuis une fenêtre du premier étage par Simone, la femme de Roland. La vidéo qu'elle remet à la police permet d'établir très distinctement tous les échanges entre Roland, Robert et Kévin jusqu'à l'arrivée de la police.

UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE MONTAUBAN **Année universitaire 2025-2026**

LICENCE DROIT ÉCONOMIE GESTION - MENTION DROIT - 2ème NIVEAU

SEMESTRE 3 - SESSION 1

Licence 2ème niveau Montauban

5 Décembre 2025

Début d'épreuve : Finances publiques

Durée examen : 1h30

Enseignant : Audrey Rosa

DROIT DES FINANCES PUBLIQUES

CONSIGNES : A l'aide de vos connaissances, présentez le document suivant. Le devoir ne doit pas excéder une copie double.

SUJET :

Budget 2026 : le calendrier contraint que doit respecter Sébastien Lecornu pour éviter une loi spéciale

Le Monde

Publié le 11 octobre

Le premier ministre dispose de très peu de temps pour constituer son gouvernement et déposer à l'Assemblée nationale le projet de loi de finances pour 2026.

Nommé une seconde fois à Matignon par Emmanuel Macron, vendredi 10 octobre, Sébastien Lecornu souhaite constituer un gouvernement pour adopter le budget de l'Etat pour 2026 d'ici à la fin de l'année.

La Constitution fixant une procédure et un calendrier précis pour l'organisation du débat parlementaire concernant le projet de loi de finances (PLF) et le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS), le premier ministre dispose de très peu de temps pour éviter d'avoir à recourir à une loi spéciale, qui permettrait que les débats sur le budget se poursuivent après le 31 décembre 2025 mais réduirait les investissements de l'Etat au minimum. Voici les principales étapes prévisibles de ce calendrier :

13 Octobre : Le PLF doit être présenté en conseil des ministres

L'article 39 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) impose que le PLF soit présenté en conseil des ministres avant d'être déposé à l'Assemblée nationale. Pour pouvoir déposer le projet à

l'Assemblée nationale dans le calendrier prévu par la Constitution, le premier conseil des ministres du deuxième gouvernement de Sébastien Lecornu devrait avoir lieu lundi – ce qui suppose que les ministres soient nommés durant le week-end.

15 Octobre : Le PLF est déposé à l'Assemblée nationale

Pour respecter le temps prévu par la Constitution de soixante-dix jours d'examen du projet de loi de finances (PLF) par le Parlement, les débats sur ce dernier doivent commencer à l'Assemblée nationale le 15 octobre au plus tard.

L'article 47 de la Constitution prévoit quarante jours de débat à l'Assemblée et une quinzaine de jours pour le Sénat. Une période de conciliation entre les deux Chambres peut suivre.

Après le 15 Octobre : Les parlementaires négocient et votent le nouveau budget

La phase d'examen du PLF est ouverte. En première lecture, les députés ont pour mission de discuter puis de voter la première partie du projet, consacrée aux ressources et à l'équilibre du PLF. Ils doivent ensuite travailler sur sa deuxième partie, consacrée aux crédits des missions, puis la voter.

La navette parlementaire conduit ensuite le PLF au Sénat, qui doit à son tour se prononcer sur le texte. En cas de désaccord entre les deux Chambres, l'Assemblée nationale a le dernier mot.

Le projet de budget déposé par le gouvernement pourra être largement remanié, soit par les parlementaires, soit par l'exécutif, par voie d'amendements durant les débats.

Après le vote, le Conseil constitutionnel peut être saisi pour se prononcer en urgence sur la conformité de certaines mesures du PLF avec la Constitution. Cette saisine peut émaner d'un groupe d'au moins 60 députés ou 60 sénateurs, du président de la République, du premier ministre ou du président d'une des deux assemblées. Les neuf sages du Conseil constitutionnel peuvent censurer une partie des mesures, qui disparaissent alors du texte final.

31 Décembre : Date limite pour publier le PLF au « Journal officiel »

Après son vote au Parlement, la loi de finances doit être promulguée par le président de la République et publiée au plus tard le 31 décembre au *Journal officiel*.